



Droit de succession lié au décès d'un proche

Par **tisandy**, le **13/02/2008** à **18:28**

Ma grand-mère vient de décéder. Elle n'avait qu'une fille et moi comme unique petite fille. Elle avait divorcé en 1972 et avait retrouvé quelqu'un d'autre peu de temps après qui avait 2 enfants avec qui elle s'était mariée sous un contrat au dernier des vivants. Ils ont 2 biens immobiliers, automobiles... On s'est aperçu que son nouveau mari a ouvert durant leur mariage plusieurs comptes bancaires à son nom. Ils ont 2 comptes joints et 4 comptes uniquement à son nom à lui où ils versent de l'argent sur 2 comptes différents, prend des actions sur un autre, a mis l'héritage de sa mère encore sur un autre. Il dissimule l'ouverture de ces 4 comptes. Nous ne savons plus à quoi nous avons droit au niveau de la succession.

Ma question : Est-ce que lors de la succession de ma grand-mère, nous aurons droit à la moitié de l'argent des 2 comptes joints ou à la moitié de l'argent de la totalité de tous les comptes ?

Je vous remercie de votre réponse qui pourra nous aider dans ces moments durs où les gens malheureusement se révèlent manipulateurs et profiteurs !

Sandy

Par **Visiteur**, le **13/02/2008** à **21:20**

Il faudrait préciser quel était le régime matrimonial (communauté légale ou séparation de biens?) de votre Grand-Mère avec son second mari (donation au dernier vivant n'est pas un régime).

Séparation de biens: succession composée des biens propres

Communauté: biens propres + une partie de la communauté (50% habituellement).

Votre Mère, en tant qu'unique fille, est héritière réservataire de la moitié de la succession - C'EST UN MINIMUM- , dont elle ne peut être privée.

Selon le choix du survivant, elle devra peut-être patienter jusqu'à la disparition de celui-ci pour entrer en possession totale, car il peut choisir l'usufruit viager ce qui est le plus fréquent.